



Comité Technique Ministériel du 29 novembre 2012

La CGT repousse l'entretien professionnel pour les OPA

Le projet de décret soumis pour avis du CTM relatif à l'entretien professionnel a pour vocation de servir de référence à tous les agents gérés par le ministère.

L'entretien professionnel sert à déterminer la reconnaissance professionnelle de l'agent et à fixer les conditions de réductions d'ancienneté.

L'entretien professionnel ne fait pas parti des règles statutaires des OPA.

Une nouvelle fois, le ministère veut mettre « la charrue avant les bœufs » en ce qui concerne les OPA. Le chantier statutaire de rénovation du décret du 21 mai 1965 n'est pas encore lancé que l'administration veut déjà modifier les règles des OPA.

La CGT demande d'amender le projet de décret.

CTM du 29 novembre 2012.

Point 4 (entretien professionnel)

Amendement soumis par la CGT

Exposé des motifs :

Le projet prévoit la modification de l'arrêté du 24 février 2012 pour être en conformité avec le décret 2010-888 modifié.

Cet arrêté a vocation à s'appliquer et servir de référence pour tous les agents du MEDDE (sauf IPEF et agents affectés en DDI).

Si nous nous référons à l'article 1er, les OPA gérés par le Ministère (c'est-à-dire dans les DIR, DIRM, DREAL, transférés dans les collectivités territoriales, transférés au ministère de la Défense) semblent aussi concernés par l'application de cet arrêté et du décret 2010-888.

-le décret statutaire du 21 mai 1965 ne prévoit pas d'entretien professionnel pour les OPA,

-le décret du 21 mai 1965 n'est pas visé par le projet d'arrêté,

-le décret 2010-888 s'applique aux fonctionnaires dotés d'un statut particulier : il ne s'applique donc pas aux OPA.

Le projet de texte prévoit donc l'application de l'entretien professionnel y compris pour les OPA alors que les règles statutaires ne le prévoient pas.

Encore une fois, nous anticipons sur les règles statutaires des OPA alors que le chantier de rénovation statutaire des OPA n'est pas lancé.

La CGT propose l'amendement suivant :

*Article 1er du chapitre 1er « entretien professionnel », **ajouter ainsi :***

*à l'exclusion des agents appartenant au corps des IPEF, **des agents relevant des règles relatives des ouvriers des Parcs et Ateliers** et des agents affectés dans les DDI.*

Dans un premiers temps, l'administration refuse de prendre notre amendement prétextant qu'il n'était pas nécessaire d'amener cette précision.

La CGT argumente sur le fait que le décret s'applique aussi aux non titulaires, les OPA sont parfois assimilés à des non titulaires. Nous doutons de l'interprétation que pourraient en faire certains chefs de service. Nous demandons la mise au vote

Unaniment, les Organisations syndicales votent pour.

Le nouveau secrétaire Général du MEDDE, Vincent MAZAURIC donne son accord

L'amendement est adopté.